

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' \$(

!"# \$

\_\_\_\_\_ ) \* + !\* ( ; . , \*

— / \_\_\_\_\_ ' \* & 0 1\* , 1 3 # " 4 2 0  
5 6 \$

7 & 4 & #  
& ,

7 & 4 & 0  
.& , \*

% 5 6 \$ % 7 , \*  
7 1 2

6 & , \* \* 8 & ' &

' 4 , , 1 " ' \* " ' " / " # " + " 0 2  
6 8 9 \* " ) \* & 1 , \* -5'7





5 5 6 \$

!! " " " " # "
\* & ! " & !" 3 # 4
" \$% &

!! " " " "
; ! " ; !" 3 <
(!'

=====

% \* 7
%? 7?

! ) \* +\$ !

!# \$ % ! %

7 && & 2 ! & & , \* 0 ' , 1
1! , 1 , 52 ! & @ 1 / & ,

' \* ! . , \* , , \* 4 2 ! & , \$ \* " '
\* 4 2 ! & , \* 1 & '
1\* , 1 2 0 , \* \* 4 A , \* ! '
0 1\* , 1 2 @ after the " amended Conventio
8 , 8 . "" \* \* " ! \* 7 < ! 0
' , 1 , 4 1! , 1 , 52 ! & @ 1 / & ,
" CRS MCAA" -) on B

' \* ! " 1 " , \* \* '
\* , \* 2 \* ! ! & # 4 &
8 , \* \* ' & A 4" 8
2 & 8 " & \* , \* ! & #2 4 !& &
4 & 8 ! 8 , \* \* ' & \* & A 4B

' \* ! 1 & , \* \* ' \* 4 8 , A
, 4 ! 2 \* ! 2B
0 \* & & , , 4 4 4 < \* \* \* \* ' 8
2 \* " C " \* ! < \* & 8 ' 8 , \* \* '
&& \* " C " \* ! < \* & 8 ' 8 4
& 2 ! 4 ! 4 ! 2 # ! 4 && & 8 ! 4 B

1 D 8 \*! ! 2 ! A 4 , \* \* ' 8 \* 8 A 4 8 & A  
\* 1 & , \* \* ' \* , '% 0'11 & , \* \* ' 8 A 4 8 & A  
2 \* ! 2 \* & & B , \* \* ' 8 A 4 8 & A  
\* ! \* & & B , \* \* ' 8 A 4 8 & A  
@ & , D 8 \*! ! " & " 8 A 4 , \* \* ' 8 \*  
& , \* 1 & , \* \* ' '% 0'11 2 ! A  
A \* 2 ! \* & & B , \* \* ' 8 \*  
% ! ! & , \* \* 1 & , \* \* ' \*  
0'11 , 4 \* (& 8C 4 \* & \*8 ! < \* ! < \*  
8 \* , \* '% 0'11B , 4 2 ! \*  
' & , ! 4 & < \* ( \* \* & '% , \* 1 &  
, \* \* ' '% 0'11" 8 & , \* 4 C & '% 0'11"  
1 3 & , \* \* ' " ! \* 4 , & '% 0'11"  
! &2 ! < \* ! < \* 8 & , " B &  
! \* \* && \* 8 ,  
'% 0'11 & \* , \* \* ' '% 0'11 8 , \* A  
\* , \* , \* & 2 " ! < \*  
\* 8 & ! < \*  
2 \* ! 8 2 & , \* 8 ! < \*  
, 4 & 2 , ! \* 8  
after 1 January 2015, considering that Bermuda's effe  
3 \* ! < \* & ! \* \* ! < \* 4  
# 4  
\* \* 1 3" . β \* \* ' && & \* ,  
, \* 8 " & B , \* \* ' & , 2 ! \*  
\* '% 0'11 8 ! \* & \* ! < \*  
0'11" & 2 , ! \* 2 8 \*  
& ! < \* ! < \* " \* 4 & , ! 2 8  
! < \* 8, & ! < \* & 2 1 \*  
receiving jurisdiction beginning on or after 1 Janua  
1, \* \* ' # 4 3 \* !! \*\* & !  
< \* \* 4 '% 0'11 # 4  
7 \* \* " , \* \* 4 \* 4 8 \* , \*  
7 \* \* - \* 8 ) \* 4 8 \* , \*

% ! # +\$ ! "

( ) ' ' ' ' \* " !# \$ % %

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant  
2 &

' \*? C . , \* pris l'engagement d'échanger automatiquement les renseignements fiscaux que les Parties possèdent ou acquièrent en vertu de la Convention amendée et de l'article de la Convention concernant l'assistance administrative qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de 1978, E & ( E ' F , \*?G & ,? , \* il s'agit d'adhésion à l'Accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux revenus. B

' \*? C " & ,? , ; " Convention amendée s'applique à la période administrative couvrant les périodes d'imposition qui précèdent l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur, ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède l'année de l'entrée en vigueur à l'égard d'une Partie. B

Considérant que l'article 2 A de la Convention amendée prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les périodes d'imposition ou obligations fiscales antérieures à la date d'entrée en vigueur de la Convention amendée.

Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations fiscales antérieures à la date d'entrée en vigueur de la Convention amendée, les autorités compétentes des juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée prendra effet s'entendent sur l'application de l'article 2 A de la Convention amendée. B

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée.

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée.

% C ents reçus en vertu de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée et de l'article 2 A de la Convention amendée.

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans-  
de l'article , \*? e l' AMAC NCD, ainsi que les rens  
demandes de suivi formulées en' applicat? òn de! l' arti  
dispositions de l' AMAC NCD, y compris les périodes de  
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'ir  
\* 2C ! , B

Les Bermudes déclarent que la Convention amendée s'  
l' AMAC NCD pour ce qui concerne l' assistance admini  
. , \* A ; ' , \*? C & \* \*?  
C && & &  
droit pénal de la juridiction destinataire quelles q  
& \* < \* \* 2C ! , ? , "  
C && & &  
< \* \* ? \* < \* pour les périodes d' imposi  
\* && \* ' C \*? < 3 <E 3" \*? C  
? \* \* \*? < \*? < 3 3 , \* C , E  
< ? , \$ par l' AMAC NCD e

J . , \* \*? que la Convention amendée s' applique aussi  
\* , \*? C ? 3" . , \* A ; ' \* \*  
, \*? C & \* \*? , " C \* \*  
suivi relatives aux renseignements échangés en vertu  
\* < \* ? couvertes par l' AMAC && & &  
quelles que soient les périodes d' imposition ou les  
2C ! , " ? , C \* \*  
& &  
juridiction destinataire pour \* les périodes d' imposi  
< 3 E < 3" \*? C \* \* &&  
? , ettrices et destinataires couvertes par l' AMAC NCD e

J ? 7?  
. , \* A ? , \* " , ? K C C  
7? \* \* ? , (\*K- ? % 4 , )